

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 13 février 2025
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ N° 25027 ST

Travaux d'élagage, de taille et d'abattage d'arbres
Avenue Jean Moulin, Rues du Centre Bourg et Didier Sondaz
Du 24/02 au 07/03/2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise RHONE JARDIN SERVICE – 26 rue Jules Verne – 69800 SAINT PRIEST, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de taille, d'abattage et de replantations d'arbres Avenue de la Mairie, Avenue Jean Moulin, rue du Centre Bourg, rue du Docteur Didier Sondaz du 24/02 au 07/03/25

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTÉ

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 24/02 au 07/03/2025

Les prescriptions suivantes s'appliquent pendant toute la durée des travaux :

Avenue Jean Moulin :

- Neutralisation de 10ml de stationnement (équivalent de 2 places), au droit du 116 avenue Jean Moulin par la mise en place d'une signalisation adaptée,
- Neutralisation de 10ml de stationnement (équivalent de 2 places), face au 147 avenue Jean Moulin par la mise en place d'une signalisation adaptée,
- Neutralisation de 10ml de stationnement (équivalent de 2 places), face au 165 avenue Jean Moulin par la mise en place d'une signalisation adaptée.

L'emprise des opérations n'occupera pas la voie de circulation qui devra rester libre.

Angle Rue du Centre Bourg/ Rue Simone Veil – Angle Rue du Docteur Didier Sondaz

- Neutralisation de 10ml de stationnement (équivalent de 2 places), au droit du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée,

L'emprise des opérations n'occupera pas la voie de circulation qui devra rester libre.

L'entreprise RHONE JARDIN SERVICE devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'opération.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise RHONE JARDIN SERVICE est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier ;

Article 6 : Monsieur le Maire, la Police Municipale et la gendarmerie de St Laurent de Mure, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- RHONE JARDIN SERVICE – 26 rue Jules Verne – 69800 SAINT PRIEST,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.